

Compte-rendu de la réunion publique d'information

Projet de réouverture paysagère sur la commune de Suc-et-Sentenac : propositions pour la mise en œuvre du projet

Suc-et-Sentenac, dimanche 10 novembre 2013

Etaient présents :

37 habitants et propriétaires

Aline ROMEU, Maire de Suc-et-Sentenac

Elodie ROULIER, chargée de mission forêt-bois au PNR des Pyrénées Ariégeoises

Camille FLEURY, chargée du projet de réouverture paysagère au PNR des Pyrénées Ariégeoises

Madame la Maire introduit la séance et rappelle les objectifs du projet : débroussailler et abattre des arbres autour du village pour retrouver les vues vers la vallée et vers le village, réduire l'enfermement des habitations par les arbres et faciliter l'implantation d'éleveurs.

I. Présentation de l'état d'avancement du projet

Cf. diaporama de présentation de l'état d'avancement du projet, disponible en mairie ou sur le site internet du PNR (<http://www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr/Le-Parc-en-actions,37> – rubrique Aménagement/Cadre de vie > ouverture paysagère)

Etat des réponses de principe des propriétaires

- Un retour majoritairement positif : 54% de la surface du projet concernée par un avis favorable des propriétaires ;
- 73 parcelles (22 % de la surface du projet) en attente de réponse.

Propositions techniques et financières de mise en œuvre (travaux et entretien)

1. Réalisation des travaux de débroussaillage et d'abattage :

- Sous Sentenac (0,9 ha ; majoritairement du débroussaillage) : Intervention du CFPPA (Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole de Pamiers) dans le cadre de ses chantiers-école.
- A l'entrée de Sentenac (0,1 ha, gros acacias) : Cerclage des acacias pour éviter les rejets. Abattage du bois 1 an après par un exploitant (récupération du bois par l'exploitant pour payer la coupe).
- Sous Suc (5 ha, débroussaillage et abattage de feuillus mélangés) : Intervention d'un exploitant forestier. 2 propositions : 1. Exploitation classique : création d'une piste de 3,5m de large en haut du secteur et abattage de tous les arbres ; bois récupéré par l'exploitant pour payer les travaux / 2. Arbres abattus par un bucheron et débardés avec des mules ; possibilité de laisser quelques arbres sur les parcelles ; bois récupéré par les exploitants pour payer les travaux.
- Aux Bordes (0,8 ha, feuillus mélangés) : En l'état actuel des retours, le chantier groupé ne peut y être envisagé (parcelles concernées par un avis favorable peu nombreuses et dispersées).

2. Réalisation de l'entretien :

La solution d'entretien proposée consisterait à mettre en place du pâturage sur les secteurs ouverts, et de renforcer le pâturage existant afin de contrôler au mieux la repousse de la végétation. Le pâturage implique :

- le groupement des parcelles,
- la mise en place d'une convention pluriannuelle de pâturage (engagement de 5 ans) entre un mandataire (qui serait, pour plus de commodité, le Maire) et l'éleveur ; afin de faciliter la contractualisation, le Maire sera mandaté par les propriétaires pour signer la convention avec l'éleveur.
- la réalisation d'un plan de pâturage à annexer à la convention,
- la pose de clôtures en fonction des besoins d'entretien et des animaux disponibles.

II. Echéances à venir

- ➔ Après discussion avec la salle, les **solutions de travaux retenues** sont :
 - Intervention du CFPPA sous Sentenac ;
 - Cerclage des robiniers à l'entrée de Sentenac, solution d'abattage à affiner après retour de tous les propriétaires de la zone ;
 - Abattage et débardage animal sous Suc ; intervention en amont du CFPPA sur le débroussaillage.
- ➔ Les **conventions de mandatement** seront envoyées vers la fin du mois de novembre. **Les propriétaires devront renvoyer en mairie leur accord définitif d'ici à la fin du mois de février** afin de pouvoir engager la mise en œuvre du projet en 2014. Cet accord inclura l'engagement du propriétaire à entretenir sa parcelle, soit lui-même, soit au moyen d'un pâturage à organiser en commun avec les autres parcelles concernées.
- ➔ Le conseil municipal et le PNR vont à présent se pencher sur la réalisation des **plans de pâturage** afin de contrôler efficacement la repousse de la végétation.
- ➔ Une fois le plan de pâturage réalisé, **une 3^e réunion** sera organisée afin de le présenter aux propriétaires et aux habitants pour le valider.

III. Echanges et questions

- **Est-ce que l'on attend d'avoir l'intégralité des accords avant d'engager la réouverture ?**
 - Le chantier peut débuter avec un taux de réponse de l'ordre de 70%. Il n'y a cependant pas de seuil fixé, cela dépend notamment de la localisation des parcelles pour lesquelles les propriétaires se sont engagés dans le chantier groupé.
- **Le refus de certains propriétaires conditionne-t-il la réussite du projet ?**
 - Tout dépend de la nature du refus et du nombre de parcelles concernées. Si les propriétaires refusant le projet sont trop nombreux, celui-ci ne pourra pas se faire car pour réaliser un chantier groupé, le secteur à rouvrir doit garder une cohérence spatiale.
 - Si les refus ne concernent que quelques parcelles, il sera demandé aux propriétaires concernés de marquer leurs arbres et le chantier groupé pourra malgré tout être réalisé.
 - Pour le cas de Suc, le débardage ne pourra se faire que d'un côté du secteur. Si les refus concernent des parcelles au milieu de la zone à rouvrir, il sera demandé aux propriétaires un droit de passage sur leurs parcelles. Leur acceptation conditionnera la bonne réalisation du projet.
- **Quand aura lieu l'abattage des arbres ?**
 - Le chantier n'aura pas lieu avant l'automne 2014 et le calendrier exact reste à définir, notamment en fonction de l'enterrement de la ligne EDF. De plus, il est nécessaire avant tout d'avoir l'accord d'une grande majorité de propriétaire pour pouvoir engager des travaux.
 - Les propriétaires seront avertis individuellement par courrier de la période de chantier avant que celui-ci n'ait lieu.
- **Les parcelles rouvertes vont-elles être nettoyées ?**
 - Il sera demandé aux exploitants de mettre les branches en tas : soit les tas se décomposeront sur place soit ils seront brûlés. Le brûlage sera réalisé par le CFPPA pour la partie où ils interviennent. Sur le secteur sous Suc, des acteurs de la commune pourront être sollicités (réalisation du brûlage et surveillance).
- **Dans quelles mesures le brûlage des rémanents en zone à risque incendie est-il autorisé ?**
 - Les rémanents seront mis en tas pour être brûlés. En zone à risque, cette pratique n'est pas contre-indiquée moyennant un minimum de précautions : tuyau d'arrosage ou bassine d'eau à proximité, ne

pas brûler aux périodes prohibées (se reporter à l'arrêté préfectoral relatif à l'emploi du feu dans les espaces naturels combustibles en date du 2 décembre 2009), préférer le brûlage au petit matin.

- **Que devient le bois coupé ?**
 - Afin que les travaux ne coûtent rien aux propriétaires, le bois devra être laissé à l'exploitant afin qu'il soit rémunéré pour son travail.
 - Concernant la zone sous Sentenac, il s'agit essentiellement de débroussaillage et de petit abattage. Le CFPPA laissera les bois sur place.
- **Comment débarder et stocker les bois ?**
 - Pour la zone sous Sentenac, il n'est pas prévu de débardage du bois qui sera laissé sur le terrain.
 - A l'entrée de Sentenac, le débardage se fera par la route et le stockage peut s'envisager à proximité ou sur les terrains.
 - Sous Suc, le débardage est prévu par traction animale (mules). En raison de la praticabilité du terrain, la sortie des bois ne peut se faire que par la sortie de Suc, côté Port de L'Hers. La distance de débardage, très longue (plus de 400 mètres) implique que les bois soient laissés à l'exploitant pour rentabiliser la coupe. Le stockage peut être envisagé sur les prés en contrebas de la route à la sortie du village. Les conditions de débardage et de stockage des bois sur ce secteur impliquent d'obtenir un droit de passage sur les parcelles où les propriétaires souhaitent conserver les arbres ainsi qu'un droit d'occupation temporaire des prés pour le stockage.
- **Pourquoi ne pas envisager un débardage par câble ou par hélicoptère ?**
 - Le débardage par câble ou par hélicoptère est une opération qui coûte très cher. Cela ne peut s'envisager que lorsque des subventions sont allouées dans des cas précis comme la protection contre un risque important de mouvement de terrain, ce qui n'est pas le cas ici ; ou lorsque les bois sont de très grande valeur et sur de grandes surfaces.
- **Après l'abattage des arbres, comment éviter l'installation des ronciers et des fougères ?**
 - Le contrôle de la végétation après la coupe est réfléchi en parallèle de la réalisation du chantier. Il est prévu de faire pâturer les zones rouvertes.
 - Une mise en œuvre locale est privilégiée. L'entretien des espaces rouverts sera donc dans un premier temps étudié avec l'éleveur installé sur la commune. D'autres solutions sont également en cours de réflexion afin de venir en appui à l'éleveur de la commune (chèvres, lamas).
- **Comment seront organisées les rotations entre animaux ?**
 - Un plan de pâturage répondant aux objectifs du projet sera réalisé en concertation avec le(s) éleveur(s). Ce plan sera présenté aux habitants et aux propriétaires avant validation définitive afin qu'il soit en cohérence avec les attentes de chacun. Il déterminera précisément le type d'animaux, la charge nécessaire, les rotations éventuelles, la taille des enclos... permettant un contrôle efficace de la végétation.
- **Les animaux ne vont-ils pas dégrader le sol sur la partie à risque mouvement de terrain (sous Sentenac) ?**
 - Le service RTM (Restauration des Terrains en Montagne) qui s'occupe de ce type de risque naturel n'a pas émis de réserves quant au pâturage par de petits animaux sur les secteurs à risque concernés par le projet (sous Sentenac). Néanmoins, avant toute réalisation concrète, ce service sera à nouveau sollicité sur le cas spécifique de Sentenac avec un descriptif précis du pâturage envisagé sur ce secteur.